PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination de l'Action Territoriale

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/047 prescrivant la mise en consultation d'un dossier au public de demande d'enregistrement relatif à la création d'une unité de recyclage de balles de plastiques usagés recyclables

communes de BERNOUVILLE, BÉZU-SAINT-ÉLOI, NEAUFLES-SAINT-MARTIN, et CHAUVINCOURT-PROVEMONT

maître d'ouvrage : société NOVUS

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande d'enregistrement, présentée le 14 juin 2022 par la société NOVUS dont le siège social est situé 10 rue Chasse-Marée – 27660 BÉZU-SAINT-ÉLOI, relative à la création d'une unité de recyclage de balles de plastiques usagés recyclables sur la commune de Bernouville (rubriques n° 2661 - 2714 – 2663 – 2925 de la nomenclature des installations classées) ;

VU le dossier joint à la demande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (UBDEO DREAL) du 20 juillet 2022 concernant la demande d'enregistrement présentée par la société NOVUS et déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Préfecture de l'Eure/DCAT/SJIPE/MEA – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27022 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

- ARRÊTE -

Article premier : La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société NOVUS, dont le siège social est situé à BÉZU-SAINT-ÉLOI, concernant la création d'une unité de recyclage de balles de plastiques usagés recyclables sur la commune de Bernouville, est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au lundi 14 novembre 2022 à 17h00** sur le territoire de la commune de BERNOUVILLE.

Cette unité de recyclage comprend 2 activités principales :
- installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux,
- transformation des bigsbags en granulés de plastiques par le procédé d'extrusion.

Article 2 : Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier en version « papier » comprenant la demande et la description du projet est tenu à la disposition du public à la mairie de Bernouville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi de 17h00 à 19h00
- jeudi de 17h00 à 19h00

Le dossier sera également disponible, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante : http://www.eure.gouv.fr
Rubriques: Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquetes publiques/Consultations publiques/Enregistrement - société NOVUS – Bernouville

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la société NOVUS – 10 rue Chasse-Marée – 27660 BÉZU-SAINT-ÉLOI.

Article 3 : Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bernouville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou à l'adresse mail de la mairie : mairie-bernouville@orange.fr

- par courrier adressé au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 Evreux Cedex,

- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : pref-projet-novus@eure.gouv.fr
avant la fin du délai de consultation du public soit le lundi 14 novembre 2022 à 17h00.

À l'expiration du délai, le maire de Bernouville clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet de l'Eure qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de Bernouville avant le **2 octobre 2022**.

Cet avis sera également affiché dans les communes de BÉZU-SAINT-ÉLOI, NEAUFLES-SAINT-MARTIN et CHAUVINCOURT-PROVEMONT, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat des maires concernés.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée de quatre semaines à l'adresse visée à l'article 2.

La consultation du public est publiée par les soins du préfet, quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du maître d'ouvrage, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Eure.

Il est procédé par les soins de l'exploitant, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 : Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Bernouville, pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la Covid-19.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes de Bernouville, Bézu-Saint-Éloi, Neaufles-Saint-Martin et Chauvincourt-Provemont sont appelés à formuler un avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée et/ou commune concernée par le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation soit avant le 29 novembre 2022.

Article 7 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Bernouville, Bézu-Saint-Éloi, Neaufles-Saint-Martin et Chauvincourt-Provemont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- aux mairies concernées,
- à la société NOVUS,
- à l'unité bidépartementale Eure Orne (UBDEO) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Évreux, le 15 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure/DCAT/SJIPE/MEA – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27022 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr